# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014 2.4

### FINANCES

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

EN CONTREPARTIE DU VERSEMENT D'UN LOYER

APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER

AVEC LA SOCIETE WEIGHT WATCHERS

Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté, expose à l'assemblée :

**"**Par délibération du 31 mai 2002, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition au profit de la société Weight Watchers, de la salle A de la maison des sociétés, moyennant le versement d’un loyer mensuel.

L’organisation de réunions de conseil et d’accompagnement dans la perte de poids, s’est depuis poursuivie, le loyer étant révisé par une délibération annuelle prenant effet au 1er janvier de chaque année.

La société Weight Watchers ayant fait part récemment de sa volonté de poursuivre son activité à Riorges, il est proposé de passer avec elle une convention de mise à disposition de locaux, afin de formaliser pour les trois années à venir, les conditions matérielles et financières de cette mise à disposition.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec la société Weight Watchers ;
2. autorise le maire à la signer.